

Commission fédérale de déontologie - Appel aux candidats

Conformément à l'article 7 de la loi du 6 janvier 2014 portant création d'une Commission fédérale de déontologie, les douze membres (six membres d'expression française et six membres d'expression néerlandaise) qui composent cette commission sont nommés par la Chambre des représentants – à la majorité des deux tiers des suffrages, deux tiers des membres devant être présents – pour une période de cinq ans, renouvelable une fois, prenant cours le jour de l'installation.

L'article 8 de la loi susmentionnée dispose que, parmi respectivement les six membres francophones et les six membres néerlandophones, il y a à chaque fois un magistrat (ou professeur), trois anciens membres de la Chambre des représentants et/ou du Sénat et deux anciens mandataires. Par ailleurs, deux tiers au maximum des membres sont du même sexe.

Conformément à l'avis de la Conférence des présidents du 9 juillet 2014, un appel aux candidats sera publié au *Moniteur belge*. Les candidatures devront être introduites au plus tard le 15 septembre 2014